



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07

**SERVICE SÉCURITÉ ET  
GESTION DES RISQUES**

Dossier suivi par :  
Arnaud BAILEN

## **ARRÊTÉ** **N° 077/POL/2023**

### **FIXANT L'EFFECTIF MAXIMAL ADMISSIBLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DIT « LE CERCLE »**

Le Maire de la Ville de Rixheim,

Vu les art. L. 2542-1 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les art. L.141-1 à L. 141-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité des personnes au sein des ERP situés sur le ban communal,

Considérant qu'à cette fin il convient de fixer l'effectif maximum admissible au sein des ERP sis à RIXHEIM (68170),

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'effectif maximal admissible au sein de l'ERP dit « Le Cercle » sis 26, rue du Général Leclerc à RIXHEIM (68170) et fixé à 150 personnes.

**Article 2** : M. le Directeur général des services de RIXHEIM, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre des actes du maire.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à MM. le Préfet du Haut-Rhin, le Sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à Rixheim, le jeudi 23 février 2023.



Le Maire,

Rachel BAECHTEL